



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 4 novembre 2021

Opération coup de poing : 46 centrales à béton contrôlées en Île-de-France pour prévenir les risques de pollution

Afin de prévenir les déversements illicites de béton dans la Seine, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) a inspecté de manière inopinée 46 centrales à béton dans le cadre d'une opération coup de poing.

Entre le 27 septembre et le 4 octobre 2021, une quarantaine d'inspecteurs de l'environnement des départements franciliens ont été déployés dans l'ensemble de la région. 5 établissements de grande dimension (soumis à enregistrement au titre de la réglementation « installations classées ») et 41 établissements de taille moyenne (soumis à déclaration au titre de la réglementation « installations classées ») ont été contrôlés. Plus de 15 % des centrales franciliennes ont ainsi été inspectées, situées pour la plupart en petite couronne.

D'une part, les contrôles visaient à vérifier le respect des dispositions relatives à la réutilisation des effluents, tant pour limiter la consommation d'eau liée que leurs rejets dans le milieu naturel. D'autre part, les contrôles ont également porté sur la régularité administrative des activités susceptibles d'impacter l'environnement, comme la réalisation du suivi des émissions d'eau, de poussières, de bruit ou l'entretien des installations.

Une action déterminée de l'État pour lutter contre les manquements

À l'issue d'une inspection, les inspecteurs disposent de plusieurs outils pour sanctionner les établissements qui vont de la simple mise en demeure à la suspension d'activité immédiate.

Sur les 46 établissements contrôlés, 4 établissements en situation irrégulière vont faire l'objet d'une mise en demeure pour défaut d'enregistrement. 20 établissements devront apporter des compléments pour clarifier leur conformité à la réglementation, principalement sur des sujets relatifs au suivi des émissions (eau, air, bruit). Enfin, 15 établissements ne devant plus être suivis au titre des installations classées doivent régulariser leurs situations administratives.

Contact presse

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
contact-presse-drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

**Préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris**
01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



@Prefet75_IDF

